



## VIE SCOLAIRE : LE PERMIS A POINTS

Suite au nombre significatif de manquements mineurs au règlement intérieur constaté en 2020-2021, le conseil pédagogique du 5 juillet 2021 a décidé de mettre au point un **système de suivi** de ceux-ci. Ce système permet à la fois une cohérence dans les réponses apportées par l'équipe, une responsabilisation des élèves dans la prise en compte de leur scolarité, et une communication efficace avec les familles. Après une année d'expérimentation, l'équipe a fait le choix de renouveler cette expérimentation qui a divisé par trois le nombre de punitions et a donc permis aux élèves de progresser quant aux attendus de leur métier.

Ainsi, les manquements mineurs au règlement intérieur (que ce soit en classe ou en vie scolaire) seront signalés dans les pages dédiées du carnet de liaison. Ce tableau pourra être complété par tout adulte de la communauté éducative.

### Des points pourront être retirés selon le manquement :

- Oubli du matériel/ travail non présenté : De 0.5 à 1 point ;
- Attitude incorrecte : De 0.5 à 2 points selon le manquement ;
- Carnet oublié : 0.5 point.

Le carnet de liaison est la carte d'identité de l'élève, qui doit en permanence pouvoir le présenter. Si l'enseignant a besoin du carnet, ce dernier notera le manquement sur la fiche de substitution et la déposera ensuite au bureau de la vie scolaire. Les AED se chargeront de reporter les informations dans le carnet de liaison.

Parallèlement, ce système de suivi permet également de **recupérer des points**. Sur une période de vacances à vacances, si un élève fournit de réels efforts en termes d'amélioration de son attitude en classe et en vie scolaire, un ou deux points bonus pourront être attribués par le professeur principal en concertation avec le service vie scolaire. :

- Mérite ou progrès : De 0.5 à 2 points.

Aucun point ne sera ajouté pour des actions ponctuelles.

**5 points accumulés donnent lieu à une retenue** inscrite sur le carnet de liaison à la page « travail, discipline, mérites et progrès ». Le CPE a la charge d'organiser cette punition scolaire en fonction de l'emploi du temps de l'élève. La première retenue due aux points sera de 1 heure ; les suivantes seront de deux heures. Un mail ou à défaut un courrier précisant la date, l'heure et le motif sera envoyé aux familles (consultable sur Pronote).

Au bout de 3 retenues comptabilisées, dans la mesure du possible, un entretien physique ou téléphonique sera programmé avec l'élève et ses responsables légaux.

Au bout de 5 retenues comptabilisées, l'élève et sa famille seront convoqués par la Conseillère Principale d'Education, le Professeur Principal, le Principal ou le Principal Adjoint (une commission éducative pourra être envisagée ou autres sanctions).

**Si l'élève est exclu de cours**, l'enseignant ou l'AED le notifiera sur le logiciel Pronote. Un mail ou à défaut un courrier sera transmis à la famille.

L'équipe restera vigilante quant à l'harmonisation des pratiques en échangeant régulièrement sur les attendus et veillera à valoriser régulièrement les efforts des élèves afin de maintenir la cohérence de la démarche et la finalité éducative de celle-ci.

